

Pour un bon état écologique du milieu marin en 2020

*La mise en œuvre de la directive-cadre
stratégie pour le milieu marin*



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

L'objectif : une mer propre, une mer vivante

En savoir plus sur les dispositions de la directive et la transposition dans le droit français

- Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre stratégie pour le milieu marin
- Code de l'environnement, articles L 219-9 à L 219-18 et R 219-2 à R 219-17

La directive-cadre conduit les États membres de l'Union européenne à devoir prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur le milieu marin afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique de ce milieu au plus tard en 2020.

Cette directive environnementale développe une approche écosystémique du milieu marin, en lien avec les directives habitats-faune-flore et oiseaux et la directive-cadre sur l'eau : elle vise à maintenir ou rétablir un bon fonctionnement des écosystèmes marins (diversité biologique conservée

et interactions correctes entre les espèces et leurs habitats, océans dynamiques et productifs) tout en permettant l'exercice des usages en mer pour les générations futures dans une perspective de développement durable.

L'approche intégrée de la gestion du milieu marin s'appuie sur un grand nombre d'actions existantes aux niveaux local, national, communautaire et international. Elle vise à les fédérer et les amplifier de manière cohérente.



Le champ d'application

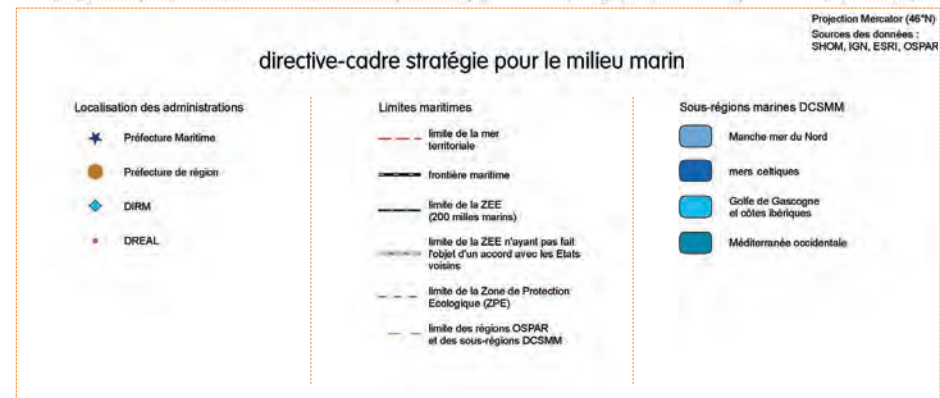
À noter

• Totalisant 11 millions de km² d'espace maritime, la France possède le second domaine maritime mondial. Sa responsabilité est fortement engagée dans la mise en œuvre de la directive (qui ne s'applique pas à l'outre-mer).



En France, la directive s'applique aux eaux marines métropolitaines, divisées en quatre sous-régions marines :

- ✓ la Manche-mer du Nord ;
- ✓ les mers celtiques ;
- ✓ le golfe de Gascogne ;
- ✓ la Méditerranée occidentale.





La mise en œuvre

En savoir plus sur les autorités compétentes

- Sous-région marine de la Manche-mer du Nord : préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et préfet de région Haute-Normandie
- Sous-région marine des mers celtiques : préfet maritime de l'Atlantique et préfet de région Pays de la Loire
- Sous-région marine du golfe de Gascogne : préfet maritime de l'Atlantique et préfet de région Pays de la Loire
- Sous-région marine de la Méditerranée occidentale : préfet maritime de la Méditerranée et préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Au niveau national : le ministre chargé de l'Environnement

Pour chaque sous-région marine, les autorités compétentes doivent élaborer, en association avec les acteurs concernés, et mettre en œuvre un plan d'action pour le milieu marin composé de cinq éléments révisables tous les six ans.

2012 ✓ Une évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines, notamment de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux.

✓ La définition du bon état écologique pour ces mêmes eaux reposant sur des descripteurs qualitatifs.

✓ La définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés en vue de parvenir à un bon état écologique du milieu marin.

2014 ✓ Un programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente de l'état des eaux marines et de la mise à jour périodique des objectifs.

**2015
2016** ✓ Un programme de mesures qui permette de réaliser ou maintenir un bon état écologique des eaux marines.

Après consultation des instances et du public, les éléments 2012 des plans d'actions pour le milieu marin ont été approuvés par arrêtés et notifiés à la Commission européenne en décembre 2012.

Les principaux enseignements de la consultation du public sont :

- 75 % des répondants partagent le diagnostic établi dans le cadre de l'évaluation initiale ;
- 70 % trouvent que la définition du bon état écologique correspond à l'objectif d'une mer propre, en bon état sanitaire et productive ;
- 63 % trouvent que les objectifs environnementaux définis orientent de manière satisfaisante les efforts pour atteindre ou maintenir un bon état écologique du milieu marin ;
- 64 % trouvent que les objectifs environnementaux définis sont de nature à renforcer l'approche globale terre-mer ;
- 58 % trouvent que les objectifs environnementaux définis sont réalisables.



Comment se définit le bon état écologique du milieu marin ?

Le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes (aux niveaux biologique, physique, chimique et sanitaire) permettant un usage durable du milieu marin. Onze descripteurs qualitatifs, communs à tous les États membres de l'Union européenne, servent à définir le bon état écologique.

- 1** La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptés aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes.
- 2** Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes.
- 3** Les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock.
- 4** Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien complet de leurs capacités reproductives.

5 L'eutrophisation d'origine humaine, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond, est réduite au minimum.

6 Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés.

7 Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins.

8 Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution.

9 Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables.

10 Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin.

11 L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin.



L'élaboration et le calendrier

Calendrier DCSMM

- 15 juillet 2012 : achèvement de l'évaluation initiale, de la définition du bon état écologique et de la fixation des objectifs environnementaux
- 15 juillet 2014 : élaboration et mise en œuvre du programme de surveillance
- 31 décembre 2015 : élaboration du programme de mesures
- 31 décembre 2016 : lancement du programme de mesures
- 15 juillet 2018 : première révision de l'évaluation initiale, de la définition du bon état écologique et des objectifs environnementaux et indicateurs associés

La coopération avec les États riverains est nécessaire pour protéger les milieux marins et se fait via les travaux des conventions de mers régionales, notamment la convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est et la convention de Barcelone pour la protection de l'environnement marin et des régions côtières de Méditerranée.

L'élaboration des plans d'action pour le milieu marin (PAMM) mobilise l'expertise scientifique et la recherche.

La directive met en relation de nombreuses disciplines scientifiques : océanographie physique, chimique et biologique, géologie, hydro-morphologie, hydrographie, télédétection, halieutique, santé humaine, écologie, socio-économie, géographie et cartographie, microbiologie, etc.

De nombreux établissements publics à caractère scientifique et technique ainsi que d'autres structures s'intéressant au milieu marin sont mobilisés afin de relever le défi de la directive : améliorer la connaissance des écosystèmes marins et des impacts des activités humaines sur ces écosystèmes. Les travaux menés par l'ensemble de ces partenaires sont coordonnés par l'Ifremer et l'Agence des aires marines protégées, et pilotés par le ministère du Développement durable.

Au niveau national comme au niveau local, les parties prenantes pour la bonne mise en œuvre de cet engagement communautaire sont les services de l'État et les établissements publics, les élus des collectivités territoriales, les acteurs de l'économie maritime et littorale, les acteurs du monde scientifique, les associations de protection de l'environnement.

Une consultation du public se tiendra :

- ✓ en 2014 sur les programmes de surveillance des PAMM ;
- ✓ en 2014-2015 sur les programmes de mesures des PAMM, en articulation avec les programmes de mesures élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau.

Des informations utiles concernant les zones marines protégées et illustrant la contribution du réseau d'aires marines protégées à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines seront mises à la disposition du public fin 2013.

Signes

- DCE : directive-cadre sur l'eau
- DCSMM : directive-cadre stratégie pour le milieu marin
- IFREMER : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- PAMM : plan d'action pour le milieu marin

Contacts

Préfectures maritimes

- ✓ Manche et mer du Nord
- ✓ Atlantique
- ✓ Méditerranée

Préfectures de régions littorales

- ✓ Nord-Pas-de-Calais
- ✓ Picardie
- ✓ Haute-Normandie
- ✓ Basse-Normandie
- ✓ Bretagne
- ✓ Pays de la Loire
- ✓ Poitou-Charentes
- ✓ Aquitaine
- ✓ Languedoc-Roussillon
- ✓ Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ✓ Corse

Directions interrégionales de la mer (DIRM)

- ✓ Manche Est-mer du Nord
www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr
- ✓ Nord Atlantique-Manche Ouest
www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr
- ✓ Sud Atlantique
www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr

- ✓ Méditerranée

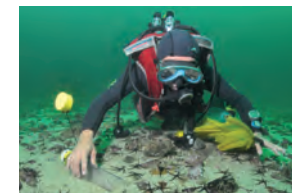
www.affaires-maritimes.mediterranee.equipement.gouv.fr

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

- ✓ Nord-Pas-de-Calais
- ✓ Picardie
- ✓ Haute-Normandie
- ✓ Basse-Normandie
- ✓ Bretagne
- ✓ Pays de la Loire
- ✓ Poitou-Charentes
- ✓ Aquitaine
- ✓ Languedoc-Roussillon
- ✓ Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ✓ Corse

Agence des aires marines protégées
www.aires-marines.fr

IFREMER
www.ifremer.fr



Agences de l'eau

- ✓ Artois-Picardie
www.eau-artois-picardie.fr
- ✓ Seine-Normandie
www.eau-seine-normandie.fr
- ✓ Loire-Bretagne
www.eau-loire-bretagne.fr
- ✓ Adour-Garonne
www.eau-adour-garonne.fr
- ✓ Rhône-Méditerranée et Corse
www.eaurmc.fr
- ✓ Rhin-Meuse
www.eau-rhin-meuse.fr

Ministère du Développement durable

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction du littoral et des milieux marins

Tél. 33 (0)1 40 81 32 15

www.developpement-durable.gouv.fr

DICOM-DGALN/BRO/11021-3 - Septembre 2013
Conception et réalisation : Aina Collin/METL-MEDDE

Crédits photos : couverture : Alain Pibot/Agence des aires marines protégées ; p. 2 : Laurent Mignaux/METL-MEDDE ; p. 7 : Yannis Turpin/Agence des aires marines protégées

Impression : METL-MEDDE/SG/ATLZ - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie**

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

92 055 La Défense cedex

Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

